

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 849

présenté par

Mme Valentin, Mme Dalloz, Mme Bonnivard, Mme Genevard, M. Thiériot, M. Ferrara,
M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet et M. Boucard

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La visite médicale en vue de l'obtention du certificat de non contre-indication du sport constitue pour certains enfants et adolescents l'unique occasion de voir un médecin. Cette visite médicale englobe à la fois la prévention mais aussi le conseil.

Sa suppression risquant d'aggraver les inégalités sociales, il convient donc de supprimer l'article 41 afin que la production de certificats médicaux pour la pratique sportive des mineurs ne devienne pas facultative.